

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BUZANCAIS

REGLEMENT : DOCUMENT GRAPHIQUE PARTIE NORD - ECH 7500E

ARRETE LE :

28 juin 2017

APPROUVE LE :

15 mars 2018

REVISE LE :

13 novembre 2025

PIÈCE DU PLU

4.3.1

ZONE URBAINE

- UA : Noyau historique de bourg
- UA* : Noyau historique concerné par le risque inondation
- UB : Zone urbaine récente à dominante résidentielle
- UBd : Zone urbaine résidentielle sous la forme de grands ensembles (collectifs)
- UC : Zone urbaine récente à dominante résidentielle sous la forme d'opération d'ensemble
- UH : Zone résidentielle de hameau
- UY : Zone urbaine industrielle
- UYg : Secteur d'activité spécifique à usage ferroviaire et multimodal
- UYz : Zone urbaine industrielle soumise à un plan de ZAC
- UE : Zone d'équipement périphérique

ZONES A URBANISER ET SECTEURS DE PROJET

- IAU : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- IAUy : Zone d'urbanisation future à vocation industrielle
- IAUyz : Zone d'urbanisation future à vocation industrielle soumise à un plan de ZAC
- 2AU : zone de projet à vocation résidentielle à long terme
- 2AUy : Zone d'urbanisation future à vocation industrielle à long terme
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

ZONE AGRICOLE ET NATURELLE

- Np : Zone naturelle à préserver et valoriser (aménagement léger dans la vallée de l'Indre)
- Npv : Secteur dédié aux constructions et installations de parcs photovoltaïques au sol
- N : Zone naturelle stricte
- Ne : Secteur d'équipement soumis au risque inondation
- Nc : secteur dédié à l'activité de carrière
- Aef : Zone agricole à enjeux forts où seules les extensions du bâti existant sont autorisées
- Am : Zone agricole permettant la pratique agricole et prioritairement le maraîchage
- A : Zone agricole permettant l'installation de nouvelles exploitations agricoles
- Ay : Secteur permettant l'installation d'habitat léger et de loisir en lien avec la diversification agricole de la ferme de l'Auneau
- Az : Zone agricole permettant l'installation d'activité de restauration en lien avec la diversification agricole de la Ferme de l'Auneau

- Ne1 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général
- Ne2 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général
- Ne3 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général
- Ne4 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, A LA TRAME VERTE ET BLEUE ET A LA PROTECTION DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

- arbre remarquable
- patrimoine bâti
- Changement de destination
- Espace boisé classé
- Secteur patrimonial agricole à préserver
- Haie et alignement à protéger au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver

DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET INFRASTRUCTURES

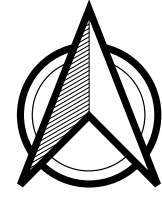
- Emplacement réservé
- Itinéraire doux à créer ou préserver
- Recul par rapport aux voies départementales classées

AUTRES DISPOSITIONS

- Perimètre de gel au titre du L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Perimètre pour implantation d'énergie renouvelable
- Sites et sols pollués
- linéaire commercial à préserver

Tableau des emplacements réservés :

N°1	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Création d'un accès	Commune	869
2	Création d'un accès	Commune	160
3	Création d'un accès	Commune	168
4	Création d'un accès	Département	4463
5	Création d'un accès	Commune	767
6	Création d'un accès	Commune	394
7	Création d'un accès	Commune	25569



PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE BUZANCAIS

REGLEMENT : DOCUMENT GRAPHIQUE
PARTIE SUD - ECH 7500E

ARRETE LE :
28 juin 2017

APPROUVE LE :
15 mars 2018

REVISE LE :
13 novembre 2025

PIÈCE DU PLU

4.3.2

ZONE URBAINE

- UA : Noyau historique de bourg
- UA* : Noyau historique concerné par le risque inondation
- UB : Zone urbaine récente à dominante résidentielle
- UBd : Zone urbaine résidentielle sous la forme de grands ensembles (collectifs)
- UC : Zone urbaine récente à dominante résidentielle sous la forme d'opération d'ensemble
- UH : Zone résidentielle de hameau
- UY : Zone urbaine industrielle
- UYg : Secteur d'activité spécifique à usage ferroviaire et multimodal
- UYz : Zone urbaine industrielle soumise à un plan de ZAC
- UE : Zone d'équipement périphérique

ZONES A URBANISER ET SECTEURS DE PROJET

- 1AU : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- 1AIU : Zone d'urbanisation future à vocation industrielle
- 1AIUz : Zone d'urbanisation future à vocation industrielle soumise à un plan de ZAC
- 2AU : zone de projet à vocation résidentielle à long terme
- 2AIU : Zone d'urbanisation future à vocation industrielle à long terme
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

ZONE AGRICOLE ET NATURELLE

- Np : Zone naturelle à préserver et valoriser (aménagement léger dans la vallée de l'Indre)
- Npv : Secteur dédié aux constructions et installations de parcs photovoltaïques au sol
- N : Zone naturelle stricte
- Ne : Secteur d'équipement soumise au risque inondation
- Nc : secteur dédié à l'activité de carrière
- Aef : Zone agricole à enjeux forts où seules les extensions du bâti existant sont autorisées
- Am : Zone agricole permettant la pratique agricole et prioritairement le maraîchage
- A : Zone agricole permettant l'installation de nouvelles exploitations agricoles
- Ay : Secteur permettant l'installation d'habitat léger et de loisir en lien avec la diversification agricole de la ferme de l'Auneau
- Az : Zone agricole permettant l'installation d'activité de restauration en lien avec la diversification agricole de la Ferme de l'Auneau

- Ne1 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général
- Ne2 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général
- Ne3 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général
- Ne4 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, A LA TRAME VERTE ET BLEUE ET A LA PROTECTION DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

- arbre remarquable
- patrimoine bâti
- Changement de destination
- Espace boisé classé
- Secteur patrimonial agricole à préserver
- Hale et alignement à protéger au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver

DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET INFRASTRUCTURES

- Emplacement réservé
- Itinéraire doux à créer ou préserver
- Recul par rapport aux voies départementales classées

AUTRES DISPOSITIONS

- Perimètre de gel au titre du L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre pour implantation d'énergie renouvelable
- Sites et sols pollués
- linéaire commercial à préserver

Tableau des emplacements réservés :

N°1	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Création d'un accès	Commune	869
2	Création d'un accès	Commune	160
3	Création d'un accès	Commune	168
4	Création d'un accès	Département	4463
5	Création d'un accès	Commune	767
6	Création d'un accès	Commune	394
7	Création d'un accès	Commune	25569

ARRETE LE :
28 juin 2017

APPROUVE LE :
15 mars 2018

REVISE LE :
13 novembre 2025

PIECE DU PLU

4.3.1

- ZONE URBAINE

UA

 : Noyau historique de bourg

UA*

 : Noyau historique concerné par le risque inondation

UB

 : Zone urbaine récente à dominante résidentielle

UBd

 : Zone urbaine résidentielle sous la forme de grands ensembles (collectifs)

UC

 : Zone urbaine récente à dominante résidentielle sous la forme d'opération d'ensemble

UH

 : Zone résidentielle de hameau

UY

 : Zone urbaine industrielle

UYg

 : Secteur d'activité spécifique à usage ferroviaire et multimodal

UYz

 : Zone urbaine industrielle soumise à un plan de ZAC

UE

 : Zone d'équipement périphérique
- ZONES A URBANISER ET SECTEURS DE PROJET

IAU

 : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle

IAUy

 : Zone d'urbanisation future à vocation industrielle soumise à un plan de ZAC

IAUyz

 : Zone d'urbanisation future à vocation industrielle soumise à un plan de ZAC

2AU

 : zone de projet à vocation résidentielle à long terme

2AUy

 : zone d'urbanisation future à vocation industrielle à long terme

2AUyz

 : zone d'urbanisation future à vocation industrielle à long terme

SE

 : Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

ZONE AGRICOLE ET NATURELLE

Np

 : Zone naturelle à préserver et valoriser (aménagement léger dans la vallée de l'Indre)

Npv

 : Secteur dédié aux constructions et installations de parcs photovoltaïques au sol

N

 : Zone naturelle stricte

Ne

 : Secteur d'équipement soumis au risque inondation

Nc

 : secteur dédié à l'activité de carrière

Aef

 : Zone agricole à enjeux forts où seules les extensions du bâti existant sont autorisées

Am

 : Zone agricole permettant la pratique agricole et prioritairement le maraîchage

A

 : Zone agricole permettant l'installation de nouvelles exploitations agricoles

Av

 : Secteur permettant l'installation d'habitat léger et de loisir en lien avec la diversification agricole de la ferme de l'Aumône

Az

 : Zone agricole permettant l'installation d'activité de restauration en lien avec la diversification agricole de la Ferme de l'Aumône

Ne1

 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général

Ne2

 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général

Ne3

 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général

Ne4

 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, A LA TRAME VERTE ET BLEUE ET A LA PROTECTION DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

ar

 : arbre remarquable

+

 : patrimoine bâti

▲

 : Changement de destination

□

 : Espace boisé classé

■

 : Secteur patrimonial agricole à préserver

 : Haie et alignement à protéger au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme

 : Cône de vue à préserver

DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET INFRASTRUCTURES

■

 : Emplacement réservé

 : Itinéraire doux à créer ou préserver

 : Récup per rapport aux voies départementales classées

AUTRES DISPOSITIONS

■

 : Périmètre de gel au titre du L.151-41 du Code de l'Urbanisme

■

 : Périmètre pour implantation d'énergie renouvelable

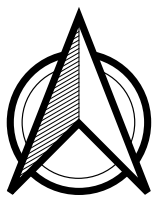
■

 : Sites et sols pollués

 : Linéaire commercial à préserver

Tableau des emplacements réservés :

N°1	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Création d'un accès	Commune	869
2	Création d'un accès	Commune	160
3	Création d'un accès	Commune	168
4	Création d'un accès	Département	4463
5	Création d'un accès	Commune	767
6	Création d'un accès	Commune	394
7	Création d'un accès	Commune	25669



PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BUZANCAIS

REGLEMENT : DOCUMENT GRAPHIQUE

HAMEAUX ET ECARTS - ECH 2500E

ARRETE LE :

28 juin 2017

APPROUVE LE :

15 mars 2018

REVISE LE :

13 novembre 2025

PIÈCE DU PLU

4.5

ZONE URBAINE

- UA : Noyau historique de bourg
- UA* : Noyau historique concerné par le risque inondation
- UB : Zone urbaine récente à dominante résidentielle
- UBd : Zone urbaine résidentielle sous la forme de grands ensembles (collectifs)
- UC : Zone urbaine récente à dominante résidentielle sous la forme d'opération d'ensemble
- UH : Zone résidentielle de hameau
- UY : Zone urbaine industrielle
- UYg : Secteur d'activité spécifique à usage ferroviaire et multimodal
- UIyz : Zone urbaine industrielle soumise à un plan de ZAC
- UE : Zone d'équipement périphérique

ZONES A URBAISER ET SECTEURS DE PROJET

- 1AU : Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
- 1AUI : Zone d'urbanisation future à vocation industrielle
- 1AUIyz : Zone d'urbanisation future à vocation industrielle soumise à un plan de ZAC
- 2AU : zone de projet à vocation résidentielle à long terme
- 2AUI : Zone d'urbanisation future à vocation industrielle à long terme
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

ZONE AGRICOLE ET NATURELLE

- Np : Zone naturelle à préserver et valoriser (aménagement léger dans la vallée de l'Indre)
- Npv : Secteur dédié aux constructions et installations de parcs photovoltaïques au sol
- N : Zone naturelle stricte
- Ne : Secteur d'équipement soumis au risque inondation
- Nc : secteur dédié à l'activité de carrière
- Aef : Zone agricole à enjeux forts où seules les extensions du bâti existant sont autorisées
- Am : Zone agricole permettant la pratique agricole et prioritairement le maraîchage
- A : Zone agricole permettant l'installation de nouvelles exploitations agricoles
- Ay : Secteur permettant l'installation d'habitat léger et de loisir en lien avec la diversification agricole de la ferme de l'Auneau
- Az : Zone agricole permettant l'installation d'activité de restauration en lien avec la diversification agricole de la Ferme de l'Auneau

- Ne1 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général
- Ne2 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général
- Ne3 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général
- Ne4 : Secteur permettant l'installation d'équipements publics d'intérêt général

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, A LA TRAME VERTE ET BLEUE ET A LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER

- arbre remarquable
- patrimoine bâti
- Changement de destination
- Espace boisé classé
- Secteur patrimonial agricole à préserver
- Haie et alignement à protéger au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver

DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET INFRASTRUCTURES

- Emplacement réservé
- Itinéraire doux à créer ou préserver
- Recul par rapport aux voies départementales classées

AUTRES DISPOSITIONS

- Perimetre de gel au titre du L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Perimetre pour implantation d'énergie renouvelable
- Sites et sols pollués
- linéaire commercial à préserver

Tableau des emplacements réservés :

N°1	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Création d'un accès	Commune	869
2	Création d'un accès	Commune	160
3	Création d'un accès	Commune	168
4	Création d'un accès	Département	4463
5	Création d'un accès	Commune	767
6	Création d'un accès	Commune	394
7	Création d'un accès	Commune	25569